Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901268-20260323-2026_7-DE

Ti-Kear Lopre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-7 DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10
- Procurations : 0

Date de la Convocation : 16 MARS 2026
Date de l'affichage : 16 MARS 2026

Le vingt Mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe LE POLLÈS, Maire.

PRÉSENTS : **Philippe LE POLLÈS, Annie MOUSSET, Aurélie TURBELIER, Anthony AUFFRET, Aurélie GRAUX, Claude ABARNOU, Tony ROUDAUT, Laurence CHOPIN, Yoann COLIN, Eric L'HOUR**
ABSENTS EXCUSES : **Laurie ROUDAUT**
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **MOUSSET Annie**

Objet* : *Transcription du procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de l'Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Loc-Brévalaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LE POLLÈS, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Philippe LE POLLÈS, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ti-Kear Lopre

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901268-20260323-2026_7-DE

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-7 DU 20 MARS 2026

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Yoann COLIN et Madame Aurélie GRAUX.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Monsieur Philippe LE POLLÈS, se lève muni d'une urne transparente sans couvercle et passe devant la table de chacun des conseillers municipaux. Chaque conseiller montre à l'assemblée qu'il ne possède qu'une enveloppe dans la main et l'insère dans l'urne. Il est constaté et enregistré que tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin et enveloppe n'a été déclaré nul lors du scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 10
f. Majorité absolue : 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
Philippe LE POLLÈS	10	dix

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Philippe LE POLLÈS a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élection de l'Adjoint

Sous la présidence de Monsieur Philippe LE POLLÈS, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection de l'Adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au maire maximum. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à un le nombre d'Adjoint au maire de la commune.

Ti-Kear Lopre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901268-20260323-2026_7-DE

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-7 DU 20 MARS 2026

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 10
f. Majorité absolue : 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
Mme Annie MOUSSET	7	Sept
Mr Yoann COLIN	3	Trois

Proclamation de l'élection de l'Adjoint :

Madame Annie MOUSSET a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

Fait à **LOC-BREVALAIRE**
Le **23 Mars 2026**,

Le Maire,
Philippe LE POLLÈS

MAIRIE DE LOC-BREVALAIRE (Finistère)

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte – 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication faite le 23 Mars 2026,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de la transmission en Préfecture le 23/03/2026.

Fait à Loc-Brévalaire, le 23/03/2026
Le Maire, Philippe LE POLLÈS

MAIRIE DE LOC-BREVALAIRE (Finistère)